



**ARRÊTÉ N°2024-42**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**AVENUE BELLEVUE- AVENUE PHILIBERT VIGNON**

Le Maire de la Commune de Saint-Just-la-Pendue,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) -approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté du Maire N° 2020-14 du 25 Mai 2020 accordant délégation de fonction à Monsieur Yannick MONFRAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour la voirie, l'assainissement, l'environnement, aménagement et développement durable ;  
**Considérant** les travaux de renouvellement de conduite AEP Avenue Bellevue et reprise de branchement Avenue Philibert Vignon.  
**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules.

**ARRÊTE**

Article 1er :

**La circulation sera interdite** sur l'Avenue Bellevue et l'Avenue Philibert Vignon

➤ **Du 03 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus**

**Une déviation sera mise en place** du rond-point D5 sur la Rue Fernand Merlin.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-Préfecture.

Article 5 :

Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise Roannaise de L'eau

Fait à Saint-Just-la-Pendue, le 27/05/2024

**Yannick MONFRAY**

Adjoint au Maire délégué à la voirie,  
assainissement, environnement,  
aménagement et développement durable.



Date de publication sur le panneau d'affichage de la Commune : 30/05/2024

Date de notification : 30/05/2024

Date de transmission du contrôle de légalité : /